

211C2189

FR0010288894-OP045-AS22-RO22

5 décembre 2011

Mise en œuvre du retrait obligatoire visant les actions de la société.

MAESA

(Alternext)

Le 5 décembre 2011, l'Autorité des marchés financiers a fait connaître qu'à l'issue de l'offre publique d'achat simplifiée visant les actions de la société MAESA, initiée du 8 au 28 novembre 2011 inclus et libellée au prix de 13 € par action, la société F&B Group¹ détient 2 959 471 actions MAESA représentant autant de droits de vote, soit 96,16% du capital et des droits de vote de cette société² (cf. 211C2184 du 5 décembre 2011).

Par courrier du 5 décembre 2011, CM-CIC Securities, agissant pour le compte de la société F&B Group, a informé l'Autorité des marchés financiers de la décision de F&B Group de procéder, conformément à son intention exprimée lors de l'offre susvisée, à la mise en œuvre d'un retrait obligatoire portant sur les actions MAESA non apportées à l'offre par les actionnaires minoritaires, au prix de 13 € par action, sur le fondement des articles L. 433-4 III et V du code monétaire et financier, 235-4 et 237-16 I 2° du règlement général.

Les conditions posées aux articles L. 433-4 III du code monétaire et financier, 237-14 et 237-16 du règlement général sont remplies :

- les 99 912 actions MAESA non présentées à l'offre par les actionnaires minoritaires³ représentaient, à l'issue de l'offre, 3,25% du capital et des droits de vote de la société² ;
- lors de l'examen de la conformité du projet d'offre publique d'achat simplifiée, l'Autorité des marchés financiers a disposé du rapport d'évaluation de l'établissement présentateur et du rapport de l'expert indépendant qui concluait à l'équité du prix offert dans la perspective d'un retrait obligatoire (cf. D&I 211C1977 du 3 novembre 2011) ;
- le retrait obligatoire est libellé aux mêmes conditions financières que l'offre publique d'achat simplifiée précédente, soit 13 € par action.

Par conséquent, le retrait obligatoire interviendra le **9 décembre 2011** et portera sur 99 912 actions MAESA, représentant 3,25% du capital et des droits de vote de la société, au prix unitaire de 13 €.

Nyse Euronext Paris publiera le calendrier détaillé de la mise en œuvre du retrait obligatoire et la date de radiation des actions MAESA.

¹ Société par actions simplifiée dont le capital est détenu par M. Julien Saada (40,2%), M. Grégory Mager (41,1%), les membres de leurs familles et certains cadres et dirigeants anciens ou actuels de MAESA et les fonds d'investissement gérés par la société de gestion Edmond de Rothschild Investment Partners (18,7%).

² Sur la base d'un capital composé de 3 077 593 actions représentant 3 077 800 droits de vote en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

³ Etant précisé que 18 210 actions, représentant 0,59% du capital, sont autodétenues par MAESA.